

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Numéro de l'acte	2023-1646-COMJB
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	8.9

OBJET : Spectacle humour du 23 février 2024 - SIGNATURE D'UN CONTRAT

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- la délibération 2020-26 du 03 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

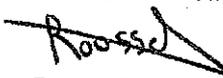
CONSIDERANT,

- la programmation de la saison culturelle 2024

DECIDE

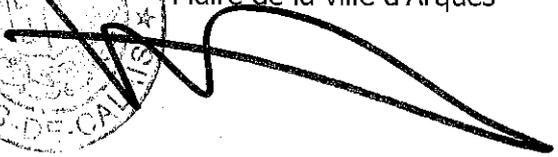
- ARTICLE 1 : de signer un contrat avec « Dark Smile Productions » pour un montant de 5926,46€ TTC (Cinq mille neuf cent vingt-six euros et quarante-six centimes) pour 1 représentation le vendredi 23 février 2024. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.
- ARTICLE 2 : de signer toutes les pièces relatives à cet engagement et notamment celles afférentes à son exécution (bordereau de prix complémentaire, bon de commande, etc...).
- ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans le délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.
- ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

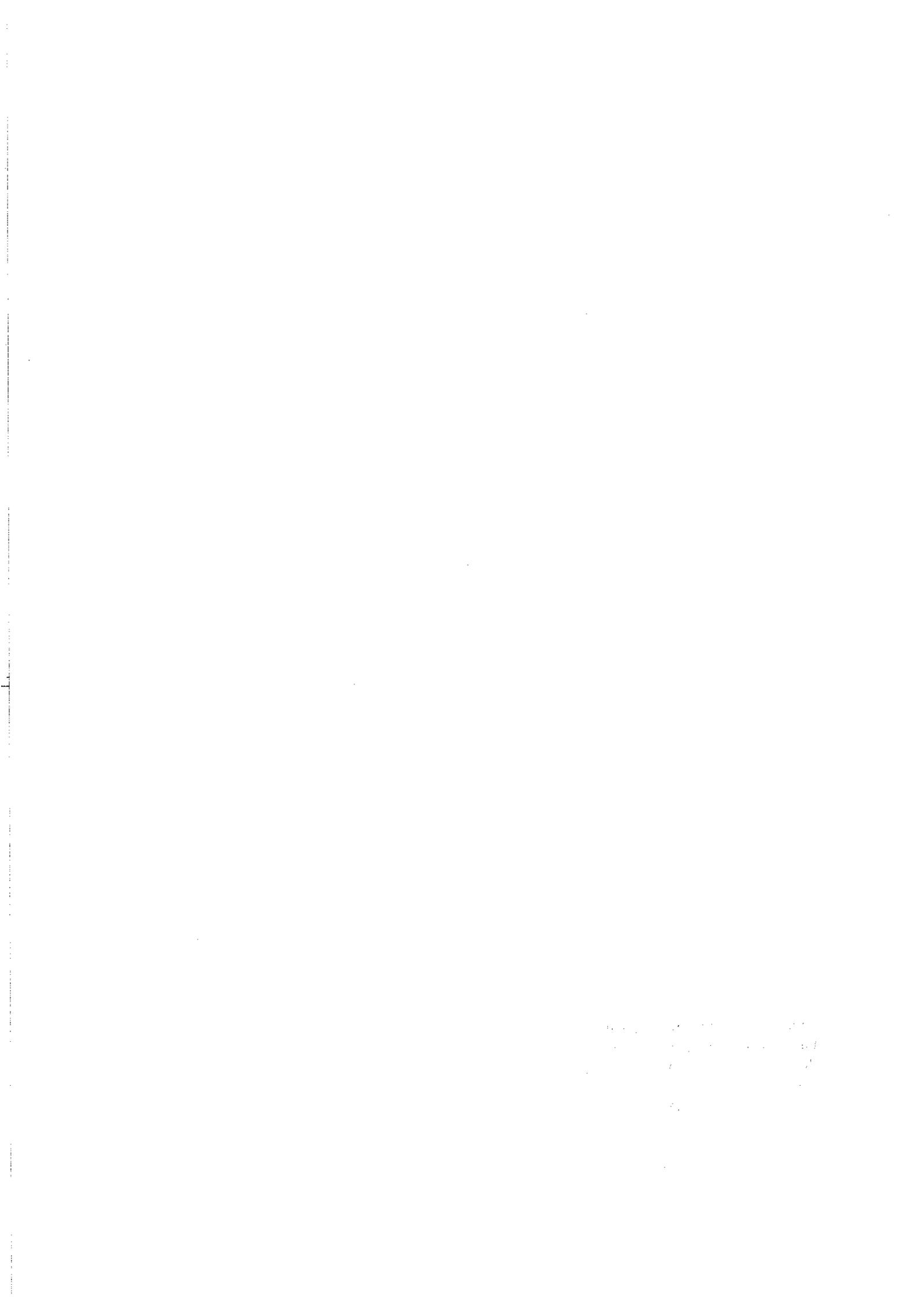
Fait à Arques, le 02 novembre 2023

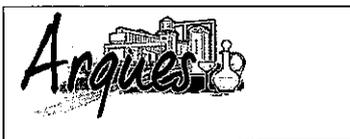
Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 8 NOV. 2023 et publication ou
notification le 8 NOV. 2023
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL
Maire de la ville d'Arques







DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Numéro de l'acte	2023-1647-COMJB
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	8.9

OBJET : Spectacle jeune public du 13 avril 2024 - SIGNATURE D'UN CONTRAT

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- la délibération 2020-26 du 03 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

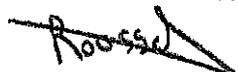
CONSIDERANT,

- la programmation de la saison culturelle 2024

DECIDE

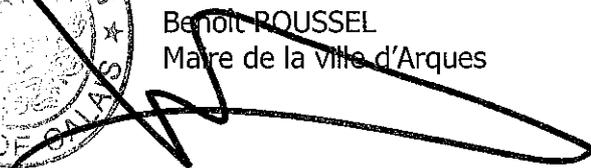
- ARTICLE 1 : de signer un contrat avec l'association « ARPIS » pour un montant de 2236,60 € TTC (Deux mille deux cent trente-six euros et soixante centimes) pour 2 représentations le samedi 13 avril 2024. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.
- ARTICLE 2 : de signer toutes les pièces relatives à cet engagement et notamment celles afférentes à son exécution (bordereau de prix complémentaire, bon de commande, etc...).
- ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans le délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.
- ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

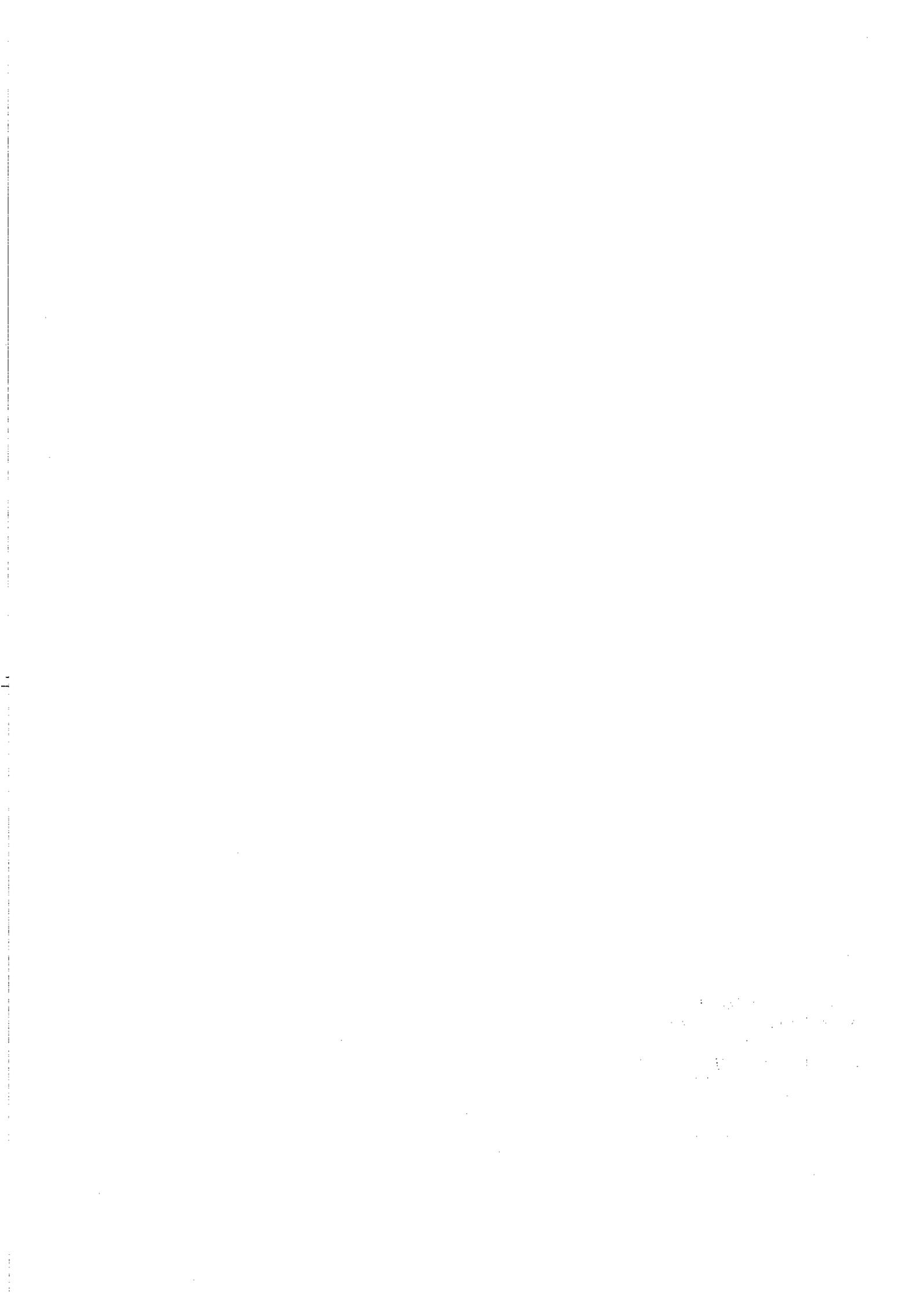
Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 1.7. NOV. 2023 et publication ou
notification le 1.7. NOV. 2023
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 09 novembre 2023


Benoît ROUSSEL
Maire de la ville d'Arques





DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Numéro de l'acte	2023-1648-COMJB
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	8.9

OBJET : Spectacle jeune public du 25 mai 2024 - SIGNATURE D'UN CONTRAT

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,
- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- la délibération 2020-26 du 03 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

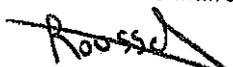
CONSIDERANT,

- la programmation de la saison culturelle 2024

DECIDE

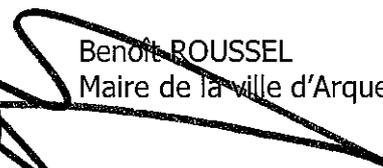
- ARTICLE 1 : de signer un contrat avec la compagnie « Sébastien Azzopardi » pour un montant de 2002,92 € TTC (Deux mille deux euros et quatre-vingt-douze centimes) pour 2 représentations le samedi 25 mai 2024. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.
- ARTICLE 2 : de signer toutes les pièces relatives à cet engagement et notamment celles afférentes à son exécution (bordereau de prix complémentaire, bon de commande, etc...).
- ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans le délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.
- ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le **17 NOV. 2023** et publication ou
notification le **17 NOV. 2023**
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL

Fait à Arques, le 09 novembre 2023




Benoît ROUSSEL
Maire de la ville d'Arques



DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Numéro de l'acte	2023-1649-COMJB
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	8.9

OBJET : Spectacle jeune public du 16 novembre 2024 - SIGNATURE D'UN CONTRAT

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- la délibération 2020-26 du 03 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT,

- la programmation de la saison culturelle 2024

DECIDE

- ARTICLE 1 : de signer un contrat avec « La compagnie CréACT'itude » pour un montant de 2228,00 € TTC (Deux mille deux cent vingt-huit euros) pour 1 représentation le samedi 16 novembre 2024. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.
- ARTICLE 2 : de signer toutes les pièces relatives à cet engagement et notamment celles afférentes à son exécution (bordereau de prix complémentaire, bon de commande, etc...).
- ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans le délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.
- ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arques, le 16 novembre 2023

Benoît ROUSSEL
Maire de la ville d'Arques



Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 7 NOV. 2023 et publication ou
notification le 17 NOV. 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Numéro de l'acte	2023-1650-COMJB
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	8.9

OBJET : Spectacle jeune public du 23 mars 2024 - SIGNATURE D'UN CONTRAT

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- la délibération 2020-26 du 03 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

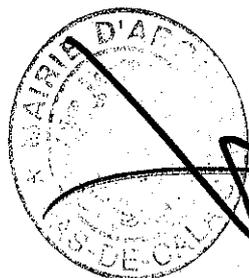
CONSIDERANT,

- la programmation de la saison culturelle 2024

DECIDE

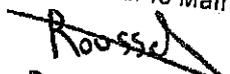
- ARTICLE 1 :** de signer un contrat avec l'association « Astu'Scene » pour un montant de 3567,50 € TTC (Trois mille cinq cent soixante-sept euros et cinquante centimes) pour 2 représentations le samedi 23 mars 2024. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.
- ARTICLE 2 :** de signer toutes les pièces relatives à cet engagement et notamment celles afférentes à son exécution (bordereau de prix complémentaire, bon de commande, etc...).
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans le délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

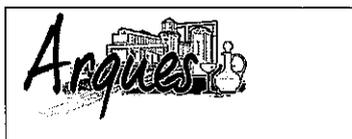
Fait à Arques, le 17 novembre 2023



Benoît ROUSSEL
Maire de la ville d'Arques

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 23 NOV 2023 et publication ou
notification le 23 NOV 2023
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Numéro de l'acte	2023-1651-AFFSLOCL
Nature de l'acte	DECISION
Matière de l'acte	g.1

OBJET : Spectacle maternelles Noël du 14 décembre 2023 - SIGNATURE D'UN CONTRAT

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- la délibération 2020-26 du 03 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

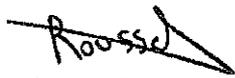
CONSIDERANT,

- festivités de Noël pour les écoles 2023

DECIDE

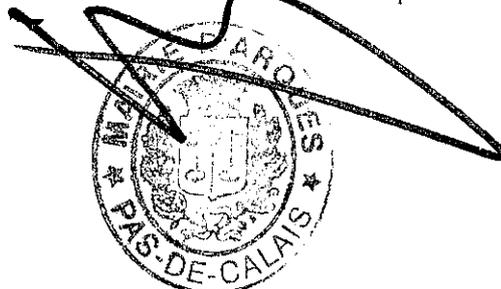
- ARTICLE 1 : de signer un contrat avec « Kiss Music Prod » pour un montant de 4025,60 € TTC pour 2 représentations le jeudi 14 décembre 2023 à 10h et à 14h. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.
- ARTICLE 2 : de signer toutes les pièces relatives à cet engagement et notamment celles afférentes à son exécution (bordereau de prix complémentaire, bon de commande, etc...).
- ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans le délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.
- ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le **2.8.NOV...2023** et publication ou
notification le **2.8.NOV...2023**
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL

Fait à Arques, le 22 novembre 2023

Benoît ROUSSEL
Maire de la ville d'Arques



THE UNIVERSITY OF CHICAGO
DIVISION OF THE PHYSICAL SCIENCES
DEPARTMENT OF CHEMISTRY
5780 SOUTH CAMPUS DRIVE
CHICAGO, ILLINOIS 60637

1964

	DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1652-STAML
		Nature de l'acte	Décision
		Matière de l'acte	9.1

OBJET : FORMATION DU PERSONNEL- Formation AIPR Opérateur

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,

- le Code des marchés publics,

- la délibération n° 2020-26 du 03 juin 2020 modifiée par la délibération n°2023-111 du 12 juillet 2023, au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT,

- la nécessité de prévoir une formation d'AIPR Opérateur pour 12 agents,

DECIDE

ARTICLE 1 : de confier au Centre de Formation LAHO LITTORAL-AUDOMAROIS basée à SAINT-OMER la formation AIPR Opérateur pour 12 agents pour un montant total de 683.00 € Net de taxe.

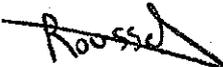
ARTICLE 2 : de signer les conventions découlant de cette action de formation.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le **2.8.NOV..2023** publication ou
notification le **2.8.NOV..2023**

Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 22 novembre 2023

Benoît ROUSSEL

Maire de la Ville d'ARQUES

Conseiller Départemental du Pas de Calais



DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Numéro de l'acte	2023-1653-FINMM
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	1.1.1

OBJET : Marché d'assurances pour le groupement de commandes constitué entre la Commune et le CCAS d'Arques. Signature du marché avec les sociétés.

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019,
- la délibération n°2020-26 du 03 juin 2020, modifiée par la délibération n°2023-111 du 12 juillet 2023, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT,

- la nécessité de prévoir un marché d'assurances pour le groupement de commandes constitué entre la Commune et le CCAS d'Arques concernant les dommages aux biens et les risques annexes,
- les avis d'appel public à la concurrence publiés sur les sites de la plate-forme Marchés Publics du Centre de Gestion 59/62/80, fixant la date limite de remise des offres au 26 septembre 2023 à 12h00.
- la commission d'appel d'offres d'ouverture des plis s'est tenue le 26 septembre 2023 à 14h00,
- l'analyse des offres arrivées dans les délais, analyse effectuée conformément aux dispositions prises dans le règlement de consultation et notamment selon les critères de sélection des offres,
- la commission d'appel d'offres d'attribution s'est tenue le 9 octobre 2023 à 16h30, afin de statuer sur le classement des Sociétés suivantes : GROUPAMA, PNAS, PILLIOT, SMACL,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer aux sociétés :

- **GROUPAMA** le lot n°01 : ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS ET DES RISQUES ANNEXES pour un montant de 82 071,97€ TTC (quatre-vingt-deux mille soixante et onze euros et quatre-vingt-dix-sept centimes).
- **PNAS** le lot n°2 : ASSURANCE DES RESPONSABILITES ET DES RISQUES ANNEXES pour un montant de 7 145,03€ TTC (sept mille cent quarante-cinq euros et trois centimes).
- **GROUPAMA** le lot n°03 : ASSURANCE DES VEHICULES ET DES RISQUES ANNEXES pour un montant de 23 299,28€ TTC (vingt-trois mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt-huit centimes).

- **PILLIOT** le lot n°04 : ASSURANCE DE LA PROTECTION JURIDIQUE DE LA COLLECTIVITE pour un montant de 2 876,73€ TTC (deux mille huit cent soixante-seize euros et soixante-treize centimes).
- **SMACL** le lot n°05 : ASSURANCE PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS ET DES ELUS pour un montant de 1 200,98€ TTC (mille deux cents euros et quatre-vingt-dix-huit centimes).

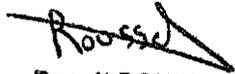
Pour une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 2024, renouvelable 2 fois 1 an et de signer le marché en découlant.

ARTICLE 2 : de signer toutes les pièces découlant de ce marché et notamment ceux afférant à son exécution (bordereau de prix complémentaire, bon de commande, etc.).

ARTICLE 3 : conformément à l'article 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 2.8.NOV. 2023 publication ou
notification le 2.8.NOV. 2023
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 24 novembre 2023
Benoît ROUSSEL,
Maire de la ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Numéro de l'acte	2023-1654-URBMC
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	3.3.2

OBJET : CONTRAT DE LOCATION A USAGE D'HABITATION PRINCIPALE – LOGEMENT 7 RUE MISS CAVELL - SIGNATURE

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- la délibération n°2020-26 du 3 juin 2020, modifiée par la délibération n°2023-111 du 12 juillet 2023, au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section G-116, située à Arques, comprenant le logement situé 7 rue Miss Cavell

Considérant la vacance du logement sis 7 rue Miss Cavell

DECIDE

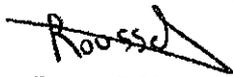
- ARTICLE 1 : de signer avec Madame Graziella CRAMBERT et Monsieur Matthieu BRIOUL, un contrat de location d'une durée de six ans à compter du 29 novembre 2023, pour la location du logement sis à Arques, 7 rue Miss Cavell, pour un loyer mensuel de 688,81 €.
- ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.
- ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arques, le 28 novembre 2023

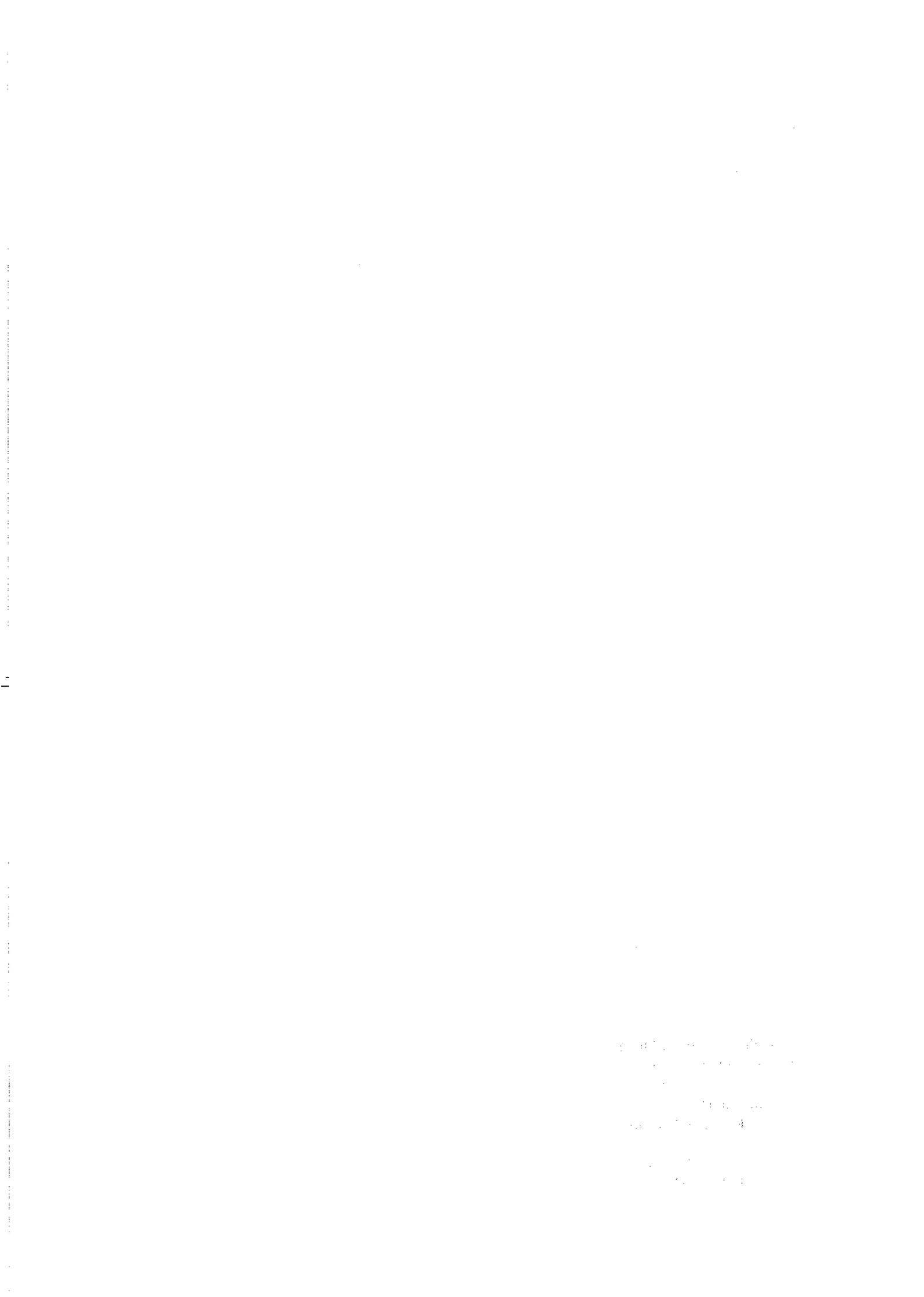
Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 7 4 DEC. 2023 et publication ou
notification le 14 DEC. 2023

Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL





	DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1655-EVENTJC
		Nature de l'acte	Décision
		Matière de l'acte	8.9

OBJET : Festival d'Arques – 5,6 et 14 juillet 2024 - SIGNATURE D'UN CONTRAT

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- la délibération 2020-26 du 03 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT,

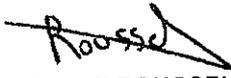
- l'organisation d'un festival à l'occasion de la Fête Nationale.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** de signer un contrat avec « S2R STRABRAND » pour un montant de 75 000.00€ HT, pour le « Festival d'Arques » qui aura lieu les 5 et 6 juillet à l'Ascenseur à bateaux et le 14 juillet place Roger Salengro. Le paiement se fera par mandat administratif de la façon suivante 50% à la signature du contrat, 25% le 6 juillet et le solde après la manifestation.
- ARTICLE 2 :** de signer toutes les pièces relatives à cet engagement et notamment celles afférentes à son exécution (bordereau de prix complémentaire, bon de commande, etc...).
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans le délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le **4 DEC. 2023** et publication ou
notification le **4 DEC. 2023**

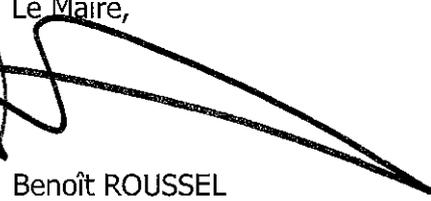
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL

Fait à Arques, le 28 novembre 2023

Le Maire,




Benoît ROUSSEL



DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Numéro de l'acte	2023-1656-COMJB
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	8.9

OBJET : Spectacle humour du 14 avril 2024 - SIGNATURE D'UN CONTRAT

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- la délibération 2020-26 du 03 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT,

- la programmation de la saison culturelle 2024

DECIDE

- ARTICLE 1 :** de signer un contrat avec « Divan productions » pour un montant de 15825,00 € TTC (quinze mille huit cent vingt-cinq euros) pour 1 représentation le dimanche 14 avril 2024. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.
- ARTICLE 2 :** de signer toutes les pièces relatives à cet engagement et notamment celles afférentes à son exécution (bordereau de prix complémentaire, bon de commande, etc...).
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans le délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arques, le 29 novembre 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 4 DEC. 2023 et publication ou
notification le 4 DEC. 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL
Maire de la ville d'Arques





DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Numéro de l'acte	2023-1657-ASSCS
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	5.8.1

OBJET : DECISION D'ESTER EN JUSTICE – AFFAIRE JAKO-DEROCQ-AHSSINE c/ COMMUNE D'ARQUES – DESIGNATION DU CABINET FUSILLIER PREVOST

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires ;

- la délibération 2020-26 en date du 03 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

- Considérant l'avis d'audience à victime déposée par le Cabinet de Marianne REY, juge des enfants auprès du Tribunal pour enfants de Saint-Omer dans le cadre de la procédure à l'encontre de JAKO Erwan, DEROCCQ Yolán et AHSSINE Arnaud ;

- Considérant la nécessité de désigner le cabinet Fusillier Prevost pour défendre les intérêts de la Ville ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'ester en justice et de désigner le cabinet SCP Fusillier Prevost, domicilié 51 rue d'Arras 62500 Saint Omer, pour représenter la Ville, devant le Tribunal pour enfants dans l'affaire JAKO-DEROCQ-AHSSINE c/Commune d'Arques.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 4 DEC. 2023 et publication ou
notification le 4 DEC. 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

Fait à Arques, le 30 novembre 2023

Le Maire,



Benoît ROUSSEL

	DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1658-EVENTCS
		Nature de l'acte	Décision
		Matière de l'acte	8.9

OBJET : Manifestation « Un air de Farwest » les 4 et 5 mai 2024 - SIGNATURE D'UN CONTRAT

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- la délibération 2020-26 du 03 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT,

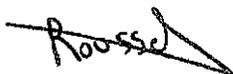
- l'organisation de la manifestation « Un air de Far West »

DECIDE

- ARTICLE 1 :** de signer un contrat avec « l'association Croc Blanc » pour un montant de 3950,00 € TTC (animations + transport inclus), pour 2 jours d'animations les 4 et 5 mai 2024. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.
- ARTICLE 2 :** de signer toutes les pièces relatives à cet engagement et notamment celles afférentes à son exécution (bordereau de prix complémentaire, bon de commande, etc...).
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans le délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte administratif certifié exécutoire
 après réception en Sous-Préfecture
 le **14 DEC. 2023** et publication ou
 notification le **14 DEC. 2023**

Monsieur le Maire



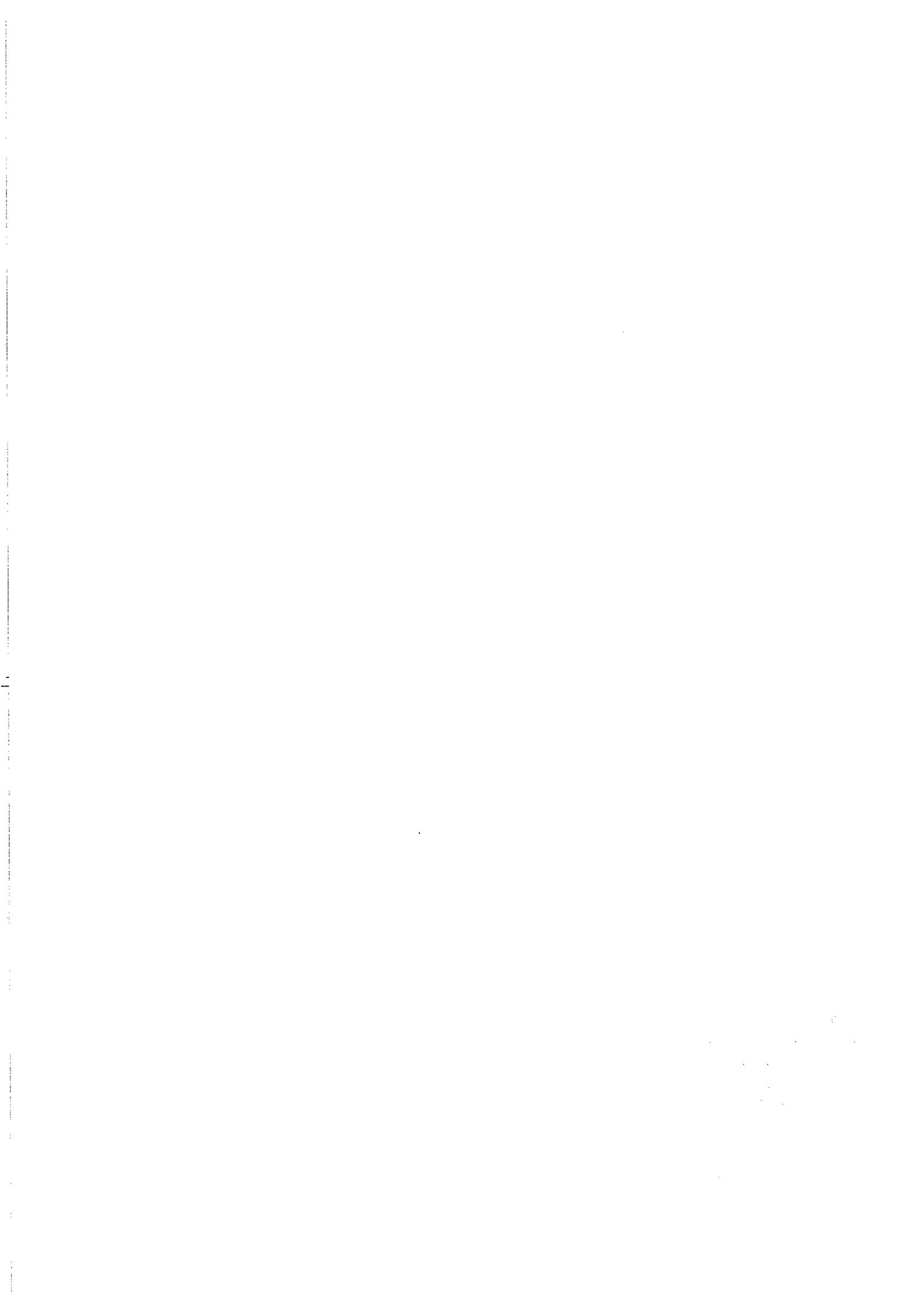
Benoît ROUSSEL

Fait à Arques, le 30/11/2023



Le Maire,

Benoît ROUSSEL



	DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1659-EVENTCS
		Nature de l'acte	Décision
		Matière de l'acte	8.9

OBJET : Manifestation « Un air de Farwest » les 4 et 5 mai 2024 - SIGNATURE D'UN CONTRAT

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- la délibération 2020-26 du 03 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

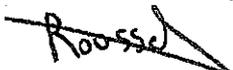
CONSIDERANT,

- l'organisation de la manifestation « Un air de Far West »

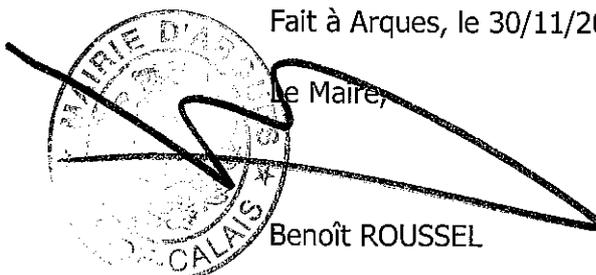
DECIDE

- ARTICLE 1 :** de signer un contrat avec « LA FAUCONNERIE DI PENTA » pour un montant de 3150,00 € TTC (animations, hébergement + transport inclus), pour 2 jours d'animations les 4 et 5 mai 2024. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.
- ARTICLE 2 :** de signer toutes les pièces relatives à cet engagement et notamment celles afférentes à son exécution (bordereau de prix complémentaire, bon de commande, etc...).
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans le délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte administratif certifié exécutoire
 après réception en Sous-Préfecture
 le **4 DEC 2023** et publication ou
 notification le **4 DEC 2023**
 Monsieur le Maire


 Benoît ROUSSEL

Fait à Arques, le 30/11/2023


 Le Maire,
 Benoît ROUSSEL

